

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 61

Publication parue
le 30 octobre 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2023-1576 ARRETE PORTANT DEPORT MOMENTANE DE M. MARC LAURIOL ET MME VALERIE RIALLAND POUR L'ATTRIBUTION DE L'AFFAIRE "MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT DU VAR" DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 8 NOVEMBRE 2023 4

Direction de l'autonomie

AI 2023-1497 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2023 A L'ACCUEIL DE JOUR LA MAISON DES AIDANTS AU LE LUC GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES-LE LUC 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SD

Acte n° AR 2023-1576

ARRETE PORTANT DEPORT MOMENTANE DE M. MARC LAURIOL ET MME VALERIE RIALLAND POUR L'ATTRIBUTION DE L'AFFAIRE "MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT DU VAR" DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 8 NOVEMBRE 2023

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1411-5 relatifs, respectivement au choix du titulaire d'un marché public par la commission d'appel d'offres, et à la composition de cet organe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 relatif aux limites de délégation de compétences du Président de la commission,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A2 du 07 février 2023 relative à la composition :

- de la commission d'appel d'offres,
- du jury habilité à donner un avis dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre,
- de la commission de délégation des service publics locaux,
- de la commission consultative des services publics locaux.

Vu l'arrêté n° 2022-1793 du 10 novembre 2022 désignant Monsieur Francis ROUX, 11ème Vice-président du Conseil départemental, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis ROUX, Monsieur Guillaume DECARD, 13ème vice-président, président :

- de la commission d'appel d'offres,
- du jury habilité à donner un avis dans le cadre des marchés de maîtrise d'oeuvre,
- de la commission de délégation des services publics locaux,
- de la commission consultative des services publics locaux.

Considérant qu'en raison d'un risque de conflit d'intérêts, il convient d'assurer le déport momentané de Monsieur Marc LAURIOL et de Madame Valérie RIALLAND, membres de la commission d'appel d'offres, pour l'attribution de l'affaire "Mission d'assistance à la gestion de l'observatoire départemental de l'habitat du Var" de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2023,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Marc LAURIOL, conseiller départemental, membre de l'office public de l'habitat Var habitat et de l'association SOLIHA Var, se déporte momentanément de ses fonctions de titulaire de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2023, pour l'attribution de l'affaire "mission d'assistance à la gestion de l'observatoire départemental de l'habitat du Var".

Article 2 : Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale, membre de l'office public de l'habitat Var habitat, se déporte momentanément de ses fonctions de suppléante de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2023, pour l'attribution de l'affaire "mission d'assistance à la gestion de l'observatoire départemental de l'habitat du Var".

Article 3 : Afin d'éviter tout risque de conflits d'intérêts, Monsieur Marc LAURIOL et Madame Valérie RIALLAND s'abstiennent d'exercer leur compétence en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote de l'affaire pré-citée et s'abstiennent d'adresser, directement ou indirectement, instruction, demande, suggestion, recommandation, conseil ou influence portant sur ladite affaire.

Article 4 : Les autres membres, titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres visés aux articles A,B,C,D,E et F de la délibération n°A2 du 7 février 2023 seront désignés pour l'attribution de l'affaire "mission d'assistance à la gestion de l'observatoire départemental de l'habitat du Var" de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2023.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site «www.telerecours.fr».

Fait à Toulon, le 27/10/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 27 octobre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231027-lmc3184335-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1497

ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES EN 2023 A L'ACCUEIL DE JOUR LA MAISON DES AIDANTS AU LE LUC GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES-LE LUC

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'Accueil de jour LA MAISON DES AIDANTS, géré par le C.H.I. Brignoles-Le Luc, sont fixés, à compter du **1er septembre 2023**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	32,06 €
GIR 1 et 2	43,44 €
GIR 3 et 4	27,56 €
GIR 5 et 6	11,68 €
Dépendance moins de 60 ans	27,51 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	59,57 €

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 25/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 26 octobre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231025-lmc3183980-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 30/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 30/10/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex